



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
relatif aux comptes 2020 du Fonds culturel Riviera

Président : José Jorge (SOC)

Membres : Yves Depallens (PLR)

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à Vevey, et a examiné avec attention le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice 2020.

La Commission était composée de :

| Présents | Mesdames et Messieurs : | | |
|----------------------|-------------------------|----------------|--------|
| Blonay | Robert | Duncombe | membre |
| Chardonne | Jean-David | Pelot | membre |
| Corseaux | Roberto | Trüb | membre |
| Jongny | Dominique | Pittet | membre |
| Montreux | Yves | Depallens | membre |
| | José | Jorge | membre |
| St-Légier-La Chiésaz | Vanda | Brauner Stern | membre |
| La Tour-de-Peilz | Sophie | Blank Barbezat | membre |
| | Jacques | Vallotton | membre |
| Vevey | Pierre | Butty | membre |
| | Anna | Iamartino | membre |
| Veytaux | Valérie | Wicht | membre |

Absent / excusée

| | | | |
|------------------|-----------|----------|------------|
| Corsier | Peter | Braganza | membre |
| La Tour-de-Peilz | Margareta | Brüssow | suppléante |

Ordre du jour

1. Liste de présences
2. Rapport d'activités et comptes 2020
3. Divers
4. Présidence, Vice-présidence, rapport 2021-2022
5. Prochaine séance

1. Liste de présences

M. Butty souhaite aux membres de la Commission une cordiale bienvenue. Conformément à l'ordre du jour, il procède à l'appel, rappelant que seuls les membres ont été convoqués à la présente séance pour des raisons sanitaires. M. Butty signale que bien qu'étant suppléante, Mme Brüssow s'est excusée et que M. Braganza est apparemment absent.

Le Conseil administratif du fonds est représenté par son Président, M. Jean-Baptiste Piemontesi, Conseiller municipal à Montreux, ainsi que par M. Thierry George, Conseiller municipal à St-Légier-La Chiésaz. Mmes Colette Rossier et Laurence Meyer de Stadelhofen représentent le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) et M. Emmanuele Ferrara, la Direction des finances et de l'économie de la Ville de Vevey.

2. Rapport d'activités et comptes 2020

M. Butty invite les membres de la Commission intercommunale de gestion (ci-après la Cogest) à faire part de leurs questions et remarques sur le rapport d'activités qui est examiné page par page.

Les membres de la Cogest ont toutefois abordé en parallèle le rapport d'activités et les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera (FCR). Les différents points abordés au cours de la discussion sont rapportés ci-après par thématique.

Institutions bénéficiaires du FCR

Se référant au sous-chapitre sur les « Institutions bénéficiaires » du rapport d'activités (p. 2-3), M. Butty s'inquiète du soutien au Montreux Choral Festival, qui a effectivement annoncé l'annulation de l'édition 2021 en tout début d'année 2020 (avant Covid), mais qui, après 2 ans sans concours, prévoit une prochaine édition en 2022. Il craint que cette institution soit sortie de la liste des institutions bénéficiaires.

Mme Rossier répond que le Montreux Choral Festival n'a pas été oublié. Après analyse de la situation financière de l'institution et une estimation des charges artistiques nécessaires à l'organisation d'une édition, le Conseil administratif a décidé de soutenir le Montreux Choral Festival en 2021, pour lui permettre de préparer l'édition 2022. Cette institution est donc toujours bénéficiaire du FCR.

M. Depallens rappelle qu'il était intervenu à ce sujet lors de la séance de la Cogest sur le budget 2021 du FCR, sachant que le Montreux Choral Festival allait annuler son édition 2021. En définitive, il a l'impression que le Conseil administratif ne fait que des « copier/coller » des subventions aux institutions bénéficiaires d'une année à l'autre. Étant donné que la subvention 2020 n'a pas été versée au Montreux Choral Festival, M. Depallens demande s'il y a une réserve pour attribution à d'autres institutions et/ou à des soutiens ponctuels.

M. Piemontesi et Mme Rossier précisent que tant qu'une institution reste bénéficiaire du FCR, les montants des subventions sont en règle générale effectivement similaires. Par ailleurs, il n'y a pas d'attribution spéciale en 2020 et le solde positif sera redistribué aux communes.

À la question de M. Trüb sur la raison de ne pas attribuer le solde à des soutiens ponctuels, Mme Rossier indique que toutes les provisions nécessaires aux demandes d'aide à la création et soutien ponctuel reçues ont été constituées. Elle rappelle également que le but du FCR est de soutenir les institutions bénéficiaires en participant à leurs charges artistiques. De plus, les différentes périodes d'arrêt ont provoqué un véritable « embouteillage » dans les programmations des différentes salles de la région. Cela n'aurait donc pas de sens de provisionner davantage dans ces conditions. En outre, les municipalités apprécient de pouvoir attribuer de petits montants à la culture locale qui ne pourrait pas bénéficier d'un soutien du FCR. Le Conseil administratif encouragera dites municipalités dans ce sens.

S'agissant de l'Association Vevey International Funny Film Festival (AVIFFF), M. Vallotton aimerait des informations sur les responsables, leurs noms, s'ils habitent la région, s'ils sont professionnels, et savoir si cette institution a un lien avec le festival de comédie qui existait il y a environ 30 ans.

Le SAI indique que les deux co-directeurs de l'AVIFFF sont Mme Maryke Oosterhoff et M. Loïs de Goumoëns, tous deux jeunes professionnels du cinéma sollicités dans divers jurys notamment et reconnus dans la branche. Ils visionnent environ 300 longs métrages par année pour en sélectionner 7 dans le cadre du festival. Le festival est connu tant en Suisse qu'en Europe, voir plus loin même. L'AVIFFF a son siège à Vevey, est très active et favorise la collaboration avec d'autres organismes de la région. Mme Rossier rappelle que la programmation du festival est exceptionnelle, unique en Suisse et rare au-delà, et que l'association est également soutenue par la commune de Vevey (ligne au budget). L'AVIFFF n'a rien de commun avec le Comedy festival évoqué par M. Vallotton.

M. Piemontesi ajoute que l'AVIFFF réunit en effet toutes les compétences requises vis-à-vis du FCR, bien que l'équipe soit majoritairement bénévole. L'intégration de l'AVIFFF a été acceptée en 2020 pour 2021.

Se référant à l'exemple de l'AVIFFF qui a mis deux ans avant d'être intégrée au FCR, M. Depallens s'inquiète de la « gouvernance » du FCR : qui a le pouvoir décisionnel ?

Mme Rossier précise que l'intégration d'une nouvelle institution au FCR fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif aux municipalités qui doivent approuver dite proposition à l'unanimité (art. 5 et 14 de la convention).

M. Depallens en conclut que les conseils communaux n'ont aucune prise sur la décision.

M. Piemontesi ajoute que les conseils communaux ont une compétence politique et financière, ce que M. Depallens conteste sur l'aspect politique. M. Piemontesi précise alors qu'il faisait référence à la convention qui est adoptée par l'ensemble des conseils communaux.

M. Pelot ajoute que d'avoir la compétence sur les moyens attribués est le « nerf de la guerre ».

Mme Rossier ajoute également que d'obtenir l'adoption de dix conseils communaux sur l'intégration d'une nouvelle institution présenterait quelques difficultés.

M. Depallens précise que son intervention n'a pas pour but de remettre en question le processus de gouvernance, mais de mettre en évidence le fait que la Cogest représente les conseils communaux et par voie de conséquence la population. Dite Cogest a finalement pour seule compétence de fixer le montant de la contribution annuelle des communes. Il demande alors quel est le processus de modification de la convention du FCR.

Mme Rossier indique qu'une demande formelle devrait provenir d'une municipalité, puis serait discutée par le Conseil administratif. Il s'agit ensuite d'une procédure normale d'adoption / approbation pour une entente intercommunale, ce qui prendrait un temps certain.

Agenda culturel régional

La Cogest poursuit la discussion sur l'Agenda culturel régional, M. Butty demandant s'il y a des éléments nouveaux à annoncer à ce sujet, ce qui n'est pas encore le cas, répond Mme Rossier, sachant qu'il y a déjà une première étape à mettre en place par la Direction de la culture de Vevey.

M. Butty signale une erreur au 2ème paragraphe du sous-chapitre « Agenda culturel régional » du rapport d'activités : « 2 des 6 éditions » et non pas 2 des 4 éditions. Mme Wicht signale également une erreur dans la liste des demandes d'aide à la création / soutien ponctuel concernant l'Association Muavi : « The man who mistook his wife for a hat ». Le SAI en prend bonne note.

M. Vallotton relève que cet agenda régional l'a toujours fait « tiquer », étant sceptique sur le fait qu'il soit lu et toujours d'actualité, à l'heure où tout le monde dispose d'un smartphone et la plupart du temps, est connecté aux réseaux sociaux. Il estime donc que de se diriger vers une digitalisation est une très bonne chose. Cela étant, les 3 villes de la Riviera disposent de panneaux numériques, qui sont de son point de vue les meilleurs moyens d'annoncer des événements culturels. Est-il imaginable de profiter de ces panneaux ?

Mme Rossier relève que lesdits panneaux restent du domaine communal des 3 villes, avec des règles différentes. S'agissant de la pertinence d'une version papier / digitale de l'agenda, une enquête a été réalisée dans le cadre du numéro de septembre / octobre 2020, dont il ressort que pour la majorité, l'idéal serait d'avoir à la fois une version digitale et une version papier. Il est vrai que la version papier a un coût mais elle est distribuée tout ménage ainsi qu'au secteur touristique.

Mme Rossier précise que les démarches sont menées en collaboration avec la Direction de la culture de Vevey et MVT.

M. Piemontesi ajoute que pour le secteur touristique, le plus important est de pouvoir fournir les informations au touriste correspondant à la durée de son séjour et que la version papier pourrait disparaître, pour autant que l'on puisse imprimer depuis la version digitale. La transition est de fait assez complexe, l'objectif étant notamment de pouvoir diminuer les coûts de l'agenda, mais qui est un élément important de la promotion culturelle. Une version digitale sera beaucoup plus facile d'accès pour tout un chacun.

Mme Rossier rend la Cogest attentive au fait qu'il ne faut pas croire que le digital sera forcément beaucoup moins coûteux. Une part importante du travail consiste à récupérer toutes les informations.

M. Depallens rebondit sur la provision attribuée à un mandat portant sur la digitalisation de l'agenda, pour demander à qui il a été attribué.

M. Piemontesi et Mme Rossier précisent que plusieurs offres ont été demandées par la Direction de la culture de Vevey et que sur cette base, le mandat a été attribué à Ergopix d'un commun accord avec MVT et le SAI. Ledit mandat comporte 3 phases distinctes, la première financée par Vevey fin 2020, la deuxième

financée par le FCR en 2021 et la troisième par MVT ensuite.

M. Duncombe demande si le fait de n'avoir distribué que 4 éditions sur les 6 habituelles a eu un impact vis-à-vis du public, y compris les touristes. Il est par ailleurs très favorable au fait de repenser l'agenda et demande combien d'exemplaires sont normalement distribués par édition.

M. Piemontesi précise que la réduction à 4 éditions est due à l'absence d'offre culturelle durant les périodes de fermeture des lieux culturels liée à la pandémie. Il aurait été plus complexe de gérer les annulations sinon. Mme Rossier ajoute qu'il y a environ par édition 46'000 exemplaires distribués (tous ménages, hôtels, etc.).

M. Pelot estime que l'agenda actuel est socialement très convenable, permettant à toutes les institutions qui le souhaitent de présenter leur programme, la publicité étant gratuite. Il est par ailleurs sceptique sur le fait que le papier coûte plus cher que toute l'électricité nécessaire à une version digitale.

M. Depallens indique qu'une version digitale n'exclut pas une version print et que les institutions peuvent faire figurer leur programme des deux manières. Concernant les 2 éditions qui n'ont pas paru en 2020, soit mai-juin et juin-juillet, il estime que ce n'étaient pas les périodes les plus judicieuses, puisqu'il y a finalement eu des événements culturels durant l'été.

Mme Rossier précise que la décision n'appartient pas au SAI tout seul, mais qu'elle a été prise en concertation avec la Direction de la culture de Vevey et MVT, qui ont constaté qu'il n'y avait pas suffisamment d'annonces pour ces périodes. Le problème est que la décision doit être prise très en amont, ce qui crée un décalage inévitable par rapport à la situation réelle. À noter également qu'un geste a été fait par le FCR pour les associations qui avaient mis une annonce payante dans l'agenda.

Comptes 2020

Étant professionnelle de la comptabilité, Mme Blank-Barbezat pose un certain nombre de questions sur les 2 versions établies, l'une par la Direction des finances de Vevey et l'autre par le SAI. En l'occurrence, elle demande ce qu'il en est du montant de Fr. 110'184.40 du compte courant de Vevey, ainsi que des précisions sur les provisions (Fr. 85'000.- / Fr. 50'982.-) et vérifie que le solde à rétrocéder aux communes apparaît bien dans les charges et le passif, ce qui est le cas. D'une manière générale, Mme Blank-Barbezat estime qu'il est très complexe d'essayer de faire se recouper les deux versions établies. D'un point de vue comptable, seule la version de la Direction des finances est correcte, celle du SAI étant plutôt de la « cuisine interne ».

Étant également économiste, M. Depallens rejoint totalement l'appréciation de Mme Blank-Barbezat, la version du SAI correspondant à un compte de pertes et profits détaillé. Il a eu également beaucoup de difficultés à faire coïncider les 2 versions présentées.

M. Ferrara répond que la « provision pour subventions et aides à la création » de Fr. 50'982.- apparaît bien dans le passif des comptes 2019, ainsi que dans les produits des comptes 2020. Dans la version du SAI, ce montant correspond aux provisions suivantes :

- Fr. 15'982.- pour subventions et aides à la création ;
- Fr. 10'000.- pour une augmentation exceptionnelle de la subvention au Festival Images 2020 ;
- Fr. 25'000.- pour aide à la création à verser en 2020.

Quant aux « subventions extraordinaires » de Fr. 85'000.-, le montant correspond au total des provisions précisées dans les comptes du SAI, soit :

- Fr. 18'000.- pour les aides à la création traitées en 2020 et à verser en 2021 ;
- Fr. 15'000.- pour l'intégration de l'AVIFFF ;
- Fr. 30'000.- pour les augmentations exceptionnelles d'institutions bénéficiaires en 2021 / 2022 ;
- Fr. 22'000.- pour le mandat de digitalisation de l'agenda régional.

M. Ferrara reprend point par point les autres chiffres en montrant qu'ils sont bien similaires à ceux qui sont indiqués dans la version du SAI. Il ajoute que la version officielle des comptes du FCR est celle qui est établie par la Direction des finances, qui se charge de vérifier que tout coïncide avec celle du SAI.

Mme Rossier ajoute que la version du SAI permet d'informer sur le détail des subventions octroyées, respectivement des aides à la création / soutiens ponctuels versés ou à verser, ce qui permet non seulement au FCR, mais aussi aux conseils communaux d'obtenir une vision complète. Elle permet également au FCR d'être informé en cours d'année sur l'état du solde disponible.

En synthèse, M. Piemontesi propose qu'à l'avenir, la Cogest reçoive la version des comptes du FCR établie par la Direction des finances de Vevey. Toutefois, les postes comptables 452 (participation des communes), 480 (Prélèvements sur la provision pour subventions et aides à la création), 365.1 (Subventions ordinaires) et 365.2 (Subventions extraordinaires) seront détaillés dans une annexe jointe aux comptes et établie par le SAI.

La Cogest valide la proposition de M. Piemontesi.

Rôle de la Cogest

M. Depallens soulève la question du rôle de la Cogest, qui est de contrôler la gestion de fonds. Bien qu'étant membre de la Cogest depuis 5 ans, il relève qu'une Cogest devrait analyser les pièces comptables pour faire son travail correctement et non pas se reposer sur le contrôle fait par la fiduciaire agréée (PKF Fiduciaire SA).

M. Ferrara confirme que le rôle d'une Cogest est opérationnel, mais constate que personne ne lui a jamais demandé d'accéder aux pièces comptables, alors qu'il les met à disposition des commissaires à chaque séance sur les comptes. De plus, il y a très peu de pièces comptables dans le cas du FCR, s'agissant d'un fonds qui ne verse que des subventions.

Mme Rossier ajoute qu'à chaque début de législature, les commissaires sont informés qu'ils peuvent prendre rendez-vous soit au SAI soit à la Direction des finances de Vevey pour consulter les pièces comptables. Il n'a pas été jugé nécessaire de le rappeler à chaque séance de la Cogest.

M. Depallens rappelle que les membres de la Cogest sont assermentés et rapportent aux conseils communaux que le FCR a été géré correctement. En cas de problème, c'est bien à la Cogest qu'il sera reproché de ne pas avoir fait son travail, ce d'autant plus qu'il n'est pas possible de donner décharge à un vérificateur des comptes.

Mme Rossier relève qu'il s'agit d'un vaste débat sur le pouvoir d'investigation illimité du vérificateur des comptes. M. Ferrara souligne que depuis une dizaine d'années qu'il collabore avec le SAI, il n'a jamais été autant sollicité en séance de la Cogest. Comme déjà indiqué, il vient toujours avec les pièces comptables (cinquantaine de pièces au maximum) et il n'y a eu qu'une seule demande portant sur la facture du SAI.

M. Butty propose aux membres de passer maintenant au vote.

Avant de voter, M. Depallens souligne que le rapport du vérificateur des comptes date du 13 avril 2021,

alors qu'il a entendu dire qu'il y avait une contestation du FCR sur le montant de la subvention versée à l'une des institutions bénéficiaires du FCR qui aurait un impact sur l'exercice 2020 et dont il n'est pas fait mention dans les documents remis.

Après un moment de confusion du fait que les autres commissaires ne comprennent pas à quoi M. Depallens fait allusion, M. Piemontesi et Mme Rossier apportent les explications sur la situation de la Fondation de la Saison culturelle de Montreux (FSCM), puisqu'il s'agit bien de l'institution dont M. Depallens voulait parler sans la nommer.

Dans le cadre du suivi des institutions bénéficiaires du FCR, le Conseil administratif a été informé en décembre 2020 qu'il y aurait vraisemblablement un excédent de subvention dans le cas de la FSCM, sachant qu'un seul évènement avait pu se produire à l'Auditorium Stravinski en 2020. Le Conseil administratif a toutefois décidé qu'il fallait attendre les comptes 2020 / 2020-2021 des institutions avant d'envisager d'éventuelles mesures sur l'exercice 2021.

Sur la base des comptes provisoires 2020 que la FSCM a fournis en janvier 2021 au SAI, celui-ci a constaté que les charges artistiques correspondaient environ à la moitié de la subvention versée par le FCR, alors que le fonds « participe aux charges artistiques » et n'est pas censé aller au-delà du 100% de ces charges. Un point de situation général a été fait sur les institutions bénéficiaires lors de la séance du Conseil administratif de mars 2021. En l'état des connaissances du FCR, la FSCM est un cas extrêmement particulier, mais il est possible que d'autres institutions se trouvent dans une situation similaire.

Au final, les subventions qui ont été versées aux institutions bénéficiaires en 2020 n'ont pas été modifiées et sont bel et bien telles qu'elles sont portées dans les comptes détaillés établis par le SAI. Le Conseil administratif a décidé en mars dernier que le correctif pour la FSCM portera sur la subvention versée en 2021 et qui sera tout à fait apparente dans le cadre des comptes 2021 du FCR.

Il n'y a donc pas d'erreur à signaler dans les comptes 2020 du FCR qui correspondent à la situation réelle. Le rapport d'activités 2020 du FCR mentionne bien au 2ème paragraphe de la page 3 que lors de sa séance de décembre 2020, le Conseil administratif a confirmé le maintien des subventions aux institutions bénéficiaires et qu'il s'assurera du respect du but de la convention, en contrôlant que les subventions ont été affectées aux charges artistiques des institutions, avec un éventuel rééquilibrage si nécessaire. Cela sous-entend qu'en cas de rééquilibrage, il ne pourra intervenir que lors de l'exercice 2021 du FCR.

Malgré les explications fournies par le FCR, M. Depallens reste sceptique et persuadé que la situation de la FSCM aurait dû être signalée dans le cadre de l'exercice 2020, s'agissant d'un fait connu. Il signale d'ores et déjà qu'il ne pourra vraisemblablement pas valider le rapport de la Cogest du FCR et que le rapport au Conseil communal de Montreux sera d'un autre ordre.

À la demande de commissaires qui estiment que la Cogest a suffisamment débattu, M. Butty invite les membres à passer au vote. C'est à la majorité des membres présents (une abstention de M. Depallens) que les comptes 2020 sont adoptés.

3. Divers

Comme déjà abordé lors de la dernière séance de la Cogest en automne dernier, M. Duncombe rappelle que la fusion Blonay St-Légier effective au 1er janvier 2022 aura un impact sur la règle de la convention portant sur les décisions des conseils communaux, actuellement à la majorité qualifiée des 4/5è des communes partenaires (art. 15). Il repose donc la question de ce qui est prévu.

M. Piemontesi et Mme Rossier indiquent que pour le moment, aucune décision n'a été prise à ce sujet mais que le Conseil administratif a tout à fait à l'esprit qu'il s'agit d'un point à traiter.

Mme Pittet annonce qu'elle participe à sa dernière séance au FCR en tant que conseillère communale, puisqu'elle a été élue conseillère municipale pour la législature 2021-2026 à Jongny. Elle espère pouvoir continuer son mandat avec la Culture.

4. Présidence - Vice-présidence - Rapport 2021-2022

Conformément au tournus instauré depuis la création du FCR, il est rappelé que pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, la répartition des tâches sera assumée comme suit :

- Présidence : Corseaux
- Vice-présidence : St-Légier-La Chiésaz
- Rédaction du rapport : Vevey.

5. Prochaine séance

La prochaine séance relative au budget 2022 est fixée le :

- mardi 2 novembre 2021, à 18h30, à Corseaux (salle précisée ultérieurement).

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, c'est à la majorité (une abstention) que la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- d'adopter les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Le président :

Pierre Butty

La secrétaire :

Dominique Pittet

1 oui, 0 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
José Jorge (SOC)